

---

DEPARTEMENT de LOT et GARONNE

---

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**CONCERNANT L'AUTORISATION RELATIVE A LA REGLEMENTATION  
SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES POUR LA  
REHABILITATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN  
(du 25 avril au 26 Mai 2016 inclus)**

---

## **2ème PARTIE**

### **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX/ DECISION n° E16000039 / 33 du 17/03/2016**

**ARRETE n°47-2016-04-08-001 de M. LE PREFET DE LOT ET GARONNE du 08/04/2016**

## I - RAPPEL SYNTHETIQUE CONCERNANT LE PROJET ET L'ENQUETE

La station d'épuration existante, située en rive gauche de la Garonne, assure le traitement des eaux usées d'origines domestiques et industrielles de la commune du Passage et une partie des eaux usées domestiques de la commune d'Estillac.

Cette station construite en 1974, a fait l'objet en 2011, d'un diagnostic d'assainissement qui a mis en évidence la nécessité de réhabiliter la station d'épuration au vu de l'état des équipements et ouvrages.

Le projet porté par l'Agglomération d'Agen, prévoit la réhabilitation de la station à une capacité de 20 000 EH (équivalents habitants) et de son réseau, pour un montant de 2,9 M€ / HT, qui devrait répondre aux besoins actuels et futurs de traitement des eaux usées et de protection du milieu récepteur.

En application des articles L.214-1 à L.214-11 et L.122-1 à L.122-3 du code de l'environnement et des décrets n° 2006-880 et 2006-881 du 17 Juillet 2006, l'opération est soumise au régime d'autorisation. Elle concerne les rubriques **2.1.1.0 et 2.1.2.0.** du décret 2006-881 du 17 Juillet 2006 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

\*\*\*\*\*

Les modalités relatives à l'information du public ont été respectées. Aucun incident de nature à remettre en cause la procédure ou le projet n'a été constaté durant l'enquête publique.

\*\*\*\*\*

## **II - CONCLUSIONS MOTIVEES**

### **1. Respect de la procédure**

L'enquête publique s'est déroulée du 25 avril au 26 mai 2016 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 avril 2016.

Le dossier présenté par le porteur du projet était conforme à la réglementation en vigueur.

L'avis relatif à l'enquête publique a été affiché au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les deux mairies concernées, ainsi que sur leurs sites Internet.

Ce même avis a été inséré à deux reprises, en caractères apparents, dans les journaux « La Dépêche » et le « Sud-Ouest ».

### **2. Observation du public**

L'enquête publique a été caractérisée par une absence de participation du public. Cette absence ne serait pas due à un défaut d'information ou au manque d'intérêt de l'opération, mais plutôt à une acceptation silencieuse du projet.

En effet, la réalisation du projet contribue à améliorer la situation actuelle (rejets dans le milieu naturel) en permettant de réduire les nuisances (sonores et olfactives) vis à vis du voisinage.

### **3. Intérêt du projet**

Le projet prévoit la réhabilitation de la station d'épuration pour une capacité de 20 000 EH (équivalents habitants) avec traitement de type boues activées en aération prolongée en faible charge, ce qui devrait permettre de répondre aux besoins actuels et futurs de traitement des eaux usées.

Les travaux seront réalisés dans le périmètre du site et n'interceptent pas de zone de protection de captage en eau potable.

Cependant, le site est concerné par le PPRI (en zone rouge foncé), mais le projet prend en compte le risque inondation, par des mises hors eau.

La zone de rejet de la station est située hors du site « Natura 2000 » (espèces de poissons migrateurs) et des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Cette réhabilitation devrait permettre d'améliorer la situation actuelle, avec notamment des objectifs de traitements pour les paramètres azote et phosphore, et contribuer à limiter les nuisances olfactives et sonores pour le voisinage.

Le projet prévoit une continuité de service de la station durant les travaux

Le projet est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Adour Garonne (SDAGE) et de ses objectifs de diminution des pollutions diffuses.

#### **4. Problématiques soulevées**

Aucune demande (observation, remarque, contre-projet...) du public ne figure sur les registres, ni par lettre. Cependant, le commissaire enquêteur a jugé utile, de remettre au pétitionnaire une demande, pour obtenir des précisions sur le projet, afin de contribuer à clarifier le rapport.

Ces demandes sont contenues dans le Procès-Verbal de synthèse du 02 juin 2016 et porte notamment sur :

- ✓ Les pollutions accidentelles et les procédures de mises en œuvre,
- ✓ Les produits contenus dans les boues (bactéries, métaux lourds, produits chimiques ou pharmaceutiques...),
- ✓ Les conséquences des pannes d'alimentation électrique sur le fonctionnement de la station d'épuration.
- ✓ Le cout de l'opération, les sources de financement et leur répartition,

### **III - Avis du commissaire enquêteur**

Après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier d'enquête et notamment, l'étude d'impact, l'étude d'incidence, le résumé non technique...

Après avoir pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale,  
Après avoir entendu les représentants de la DDT, de l'Agglomération d'Agen, du bureau d'études, des Mairies...

Après avoir visité les lieux

Après avoir assuré les permanences en Mairie,

Après avoir rédigé et remis le procès-verbal au pétitionnaire,

Après avoir pris connaissance du mémoire en réponse

Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique,

En l'état actuel du dossier, et considérant que :

1 - La procédure d'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°47-2016-04-08-001 du 08/04/2016 et aux dispositions du code de l'environnement.

2- Le dossier d'autorisation de type « loi sur l'eau » contient l'ensemble des pièces exigées par la réglementation, et notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique.

3 - Le dossier d'enquête mis à la disposition du public, était clair, complet, accessible, lisible, compréhensible et argumenté sur les incidences du projet, selon les dispositions législatives du code de l'environnement.

4 - La publicité effectuée conformément à l'arrêté préfectoral a été suffisante et satisfaisante pour informer la population du déroulement de l'enquête publique et des jours et heures de permanences du commissaire enquêteur.

5 - Aucune insuffisance ou défaut d'information vis-à-vis du public n'a été constatée.

6 - L'enquête publique s'est effectuée du 25 avril au 26 mai 2016 inclus, dans des conditions normales, et n'a fait l'objet d'aucun incident particulier, ni d'observation, de nature à contrarier ou à remettre en cause la procédure ou le projet.

En dépit des points faibles suivants :

1 - L'absence de participation du public, malgré une bonne information et surtout la diffusion du bulletin municipal du Passage d'Agen auprès de chaque foyer de la commune, en les informant de la tenue de l'enquête publique avec jours et heures de permanences du commissaire enquêteur.

2 - Cependant, cette absence de participation ne serait pas due à un défaut d'information ou au manque d'intérêt de l'opération, mais plutôt à une acceptation silencieuse du projet.

3 - L'ensemble des aménagements dus à la réhabilitation de la station devra être soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France, comme le précise la DREAL, dans son avis du 29 janvier 2016, en raison de la situation des travaux, dans le périmètre de protection du pont canal (MH).

4 -Le projet se situe dans une zone à risque important de remontée de la nappe d'eau.

Mais en raison des points forts suivants :

1 - L'avis favorable, détaillé et motivé de l'Autorité Environnementale.

2 - La nécessité de réhabiliter la station d'épuration au vu de l'état de ses ouvrages et équipements suite au diagnostic d'assainissement de 2011.

3 - L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux du projet et de sa situation géographique (proximité de la réserve naturelle de la frayère d'alose, ZNIEFF, PPRI lié à la Garonne,)

4 - Les travaux de modernisation du site – sans extension - devraient permettre d'améliorer la situation actuelle, en prenant en compte les modifications dans le dimensionnement de la nouvelle station.

5 - Le projet n'aura pas d'impact sur le fonctionnement écologique du site « Natura 2000 » et améliorera la situation actuelle

6 - La zone de rejet de la station d'épuration et son site, est située hors des périmètres des ZNIEFF et de la réserve naturelle.

7 - Le site est concerné par le PPRI (en zone rouge foncé), mais le projet prend en compte le risque inondation, par des mises hors eau.

8 - Le projet est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux Adour Garonne, avec notamment les objectifs de diminution des pollutions diffuses.

9 - Le projet respecte les niveaux sonores mesurés en ZER (périodes diurne et nocturne) exigés par décret du 31 août 2006.

10 - Le projet prévoit un traitement de tous les ouvrages susceptibles de générer des odeurs.

11 - Le projet intègre plusieurs mesures en phase « travaux » pour limiter les risques de pollution des milieux.

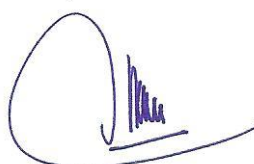
12 - et considérant, qu'il y a eu aucune opposition, ni remise en cause du projet ou contre-projet de la part du public,

Pour l'ensemble des raisons évoquées ci - dessus, la réhabilitation de la station d'épuration du Passage d'Agen sur son site actuel et de son réseau paraît nécessaire, car elle apportera aux collectivités, une nette amélioration sur le plan technique et environnemental, ainsi qu'une plus grande sûreté et souplesse pour l'exploitation du site, s'inscrivant dans les enjeux actuels du développement durable.

**En conséquence, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation relative à la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques, pour la réhabilitation du système de traitement des eaux usées du Passage d'Agen, présentée par l'Agglomération d'Agen.**

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve, ni recommandation.

Fait le : 13 Juin 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a series of vertical lines and a horizontal stroke at the bottom.

Bernard LINARES  
Commissaire enquêteur

